

Association « Ressourcerie du Pays d'Issoire »

Siège social : Maison des Associations, 20 Rue du Palais, 63500 ISSOIRE

Boutique et ateliers : 14 impasse Latécoère 63500 ISSOIRE

<https://www.ressourcerie-issoire.fr> - 04 43 12 60 14

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2017

Le mercredi 4 octobre à 19h, les adhérents de l'association « Ressourcerie du Pays d'Issoire » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Maison des Associations d'Issoire, 20 Rue du Palais, 63500 ISSOIRE

36 adhérents étaient présents, 2 adhérents étaient représentés par un pouvoir, 3 observateurs étaient présents.

Gwenaëlle DOUARD, Présidente de l'association, est présidente de séance et Louise BENOIT, Secrétaire de l'association, est secrétaire de séance.

La présidente de séance déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour suivant :

- modification des statuts.

Les statuts indiquent que « Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs » (article 21). L'association comptant 45 adhérents, le quorum est fixé à 24 personnes. 36 sont présents et 2 représentés, ce quorum est donc atteint.

Laurent CIBERT, Vice-Président de l'association, présente le projet de modifications des statuts.

Plusieurs partenaires de la Ressourcerie demandent l'obtention de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) afin de mettre en place des partenariats.

Pour cela, les statuts de l'association doivent mentionner deux types de limite de salaire :

- la moyenne des 5 salaires les plus importants ne doit pas excéder 7 fois le SMIC
- le salaire le plus élevé ne doit pas excéder 10 fois le SMIC

Un nouvel article des statuts est donc proposé aux adhérents :

Titre 7 – Limitation des salaires

Article 28 – Limitation des salaires

Conformément à la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et à l'article L3332-17-1 du Code du travail, l'association s'engage à ce que :

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur
- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur

A l'unanimité, l'Assemblée Générale valide à main levée l'inscription dans les statuts du texte ci-dessus.

La Présidente ferme la séance.

Fait à Issoire, le 6 octobre 2017

La Présidente de séance, Gwenaëlle DOUARD

La Secrétaire de séance, Louise BENOIT

Association « Ressourcerie du Pays d'Issoire »

Siège social : Maison des Associations, 20 Rue du Palais, 63500 ISSOIRE

Boutique et ateliers : 14 impasse Latécoère 63500 ISSOIRE

<https://www.ressourcerie-issoire.fr> - 04 43 12 60 14

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 octobre 2017

Le mercredi 4 octobre à 19h30, les adhérents de l'association « Ressourcerie du Pays d'Issoire » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la Maison des Associations d'Issoire, 20 Rue du Palais, 63500 ISSOIRE

36 adhérents étaient présents, 2 adhérents étaient représentés par un pouvoir, 3 observateurs étaient présents.

Gwenaëlle DOUARD, Présidente de l'association, est présidente de séance et Louise BENOIT, Secrétaire de l'association, est secrétaire de séance.

La Présidente de séance procède à la lecture du rapport moral.

La Secrétaire de séance procède à la présentation du rapport d'activité et répond aux questions de l'assemblée.

Le Responsable de l'association procède à la lecture du rapport financier et répond aux questions de l'assemblée.

Conformément aux statuts, comme moins de 25% des adhérents présents souhaite un vote à bulletin secret, le vote est effectué à main levée.

1re délibération : L'Assemblée générale adopte le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2e délibération : L'assemblée générale valide la possibilité donnée aux adhérents de cotiser à prix libre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 3 votes « contre ».

Hélène Pelletier et Jacques Folliguet présentent le fonctionnement des Cigales (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) et répondent aux questions de l'assemblée.

3e délibération : L'assemblée générale ratifie la présence au Conseil d'Administration d'Hélène Pelletier en tant que représentante de la Cigales de l'Horloge d'Issoire, avec Jacques Folliguet comme suppléant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4e délibération : L'assemblée générale ratifie la présence au Conseil d'Administration d'Olivier Schneider en tant que représentant de la Cigales de la Ruche de Clermont-Ferrand, sans suppléant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

A la suite de la démission d'Olivier CASTANIÉ (pour cause de déménagement, le Conseil d'Administration de l'association est donc constitué des personnes suivantes :

- Louise BENOIT (Secrétaire)
- Gwenaëlle DOUARD (Présidente)
- Laurent CIBERT (Vice-Président) – suppléant : Frédéric DO FUNDO
- Jonathan MARGUERITAT (Trésorier)
- Hélène PELLETIER - suppléant : Jacques FOLLIGUET
- Françoise PISSAVIN – suppléant : Jean-Pierre GONZALEZ
- Olivier SCHNEIDER

A l'issue de réponses aux dernières questions de l'assemblée, la Présidente de séance ferme la séance.

Fait à Issoire, le 6 octobre 2017

La Présidente de séance, Gwenaëlle DOUARD

La Secrétaire de séance, Louise BENOIT